

DEPENSES									
AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATION	TOTAL HT AP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévision
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	2023
STEP Niévroz et mise en séparatif réseau Bressolles		3 962 941 €	3 095 €	381 821 €	220 833 €	76 313 €	954 092 €	1 466 787 €	860 000 €
	TOTAL	2 810 000 €	3 095 €	381 821 €	220 833 €	76 313 €	954 092 €	1 466 787 €	860 000 €

RECETTES									
AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATION	TOTAL HT AP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	
STEP Niévroz et mise en séparatif réseau Bressolles		3 962 941 €	3 095 €	381 821 €	220 833 €	76 313 €	954 092 €	1 466 787 €	860 000 €
	Subventions AERMC	1 612 511 €	0 €	0 €	0 €	0 €	875 004 €	0 €	737 507 €
	Subventions CD01	467 783 €	0 €	0 €	0 €	0 €	175 372 €	142 411 €	150 000 €
	Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autofinancement	1 882 647 €	3 095 €	381 821 €	220 833 €	76 313 €	-96 284 €	1 324 376 €	-27 507 €
	TOTAL	3 962 941 €	3 095 €	381 821 €	220 833 €	76 313 €	954 092 €	1 466 787 €	860 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

- **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

Vote du budget annexe de l'eau 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT, Christian GOUVERNEUR

Section de fonctionnement :	4 101 000,00 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement :	4 076 000,00 € en dépenses et en recettes
dont restes à réaliser	
Dépenses	807 595,41 €
Recettes	136 266,63 €

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	1 185 000,00	002	1 792 615,70
012	200 000,00	70	2 070 000,00
65	31 000,00	74	3 000,00
66	35 000,00	75	20 384,30
67	150 000,00	77	10 000,00
68	120 000,00	78	120 000,00
022	110 000,00	042	85 000,00
023	1 820 000,00		
042	450 000,00		
Total	4 101 000,00	Total	4 101 000,00

Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	442 218,20	021	1 820 000,00
020	90 000,00	040	450 000,00
040	85 000,00	041	55 500,00
041	55 500,00	10	1 113 546,98

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
16	150 000,00	13	686,39
20	200 000,00	16	500 000,00
21	300 000,00		
23	1 945 686,39		
Restes à réaliser	807 595,41	Restes à réaliser	136 266,63
Total	4 076 000,00	Total	4 076 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2023 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

Présentation et vote du budget annexe de l'assainissement collectif 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT, Christian GOUVERNEUR

Section d'exploitation : 4 973 000,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 6 193 000,00 € en dépenses et en recettes

dont restes à réaliser

Dépenses 415 055,04 €

Recettes 745 000,00 €

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	962 000,00	002	2 598 353,97
012	495 000,00	042	310 000,00
022	120 000,00	70	1 844 000,00
023	2 286 000,00	74	50 000,00
042	740 000,00	75	60 000,00
65	30 000,00	77	646,03
66	110 000,00	78	110 000,00
67	120 000,00		
68	110 000,00		
Total	4 973 000,00	Total	4 973 000,00
Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	1 901 256,43	021	2 286 000,00
020	180 000,00	040	740 000,00
040	310 000,00	041	23 000,00
041	23 000,00	10	1 571 311,47

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
16	660 000,00	13	127 688,53
20	70 000,00	16	700 000,00
21	400 000,00		
23	2 233 688,53		
Reste à réaliser	415 055,04	Reste à réaliser	745 000,00
Total	6 193 000,00	Total	6 193 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à 31 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2023 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

Présentation et vote du budget annexe de l'assainissement non collectif 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Section d'exploitation : 12 000,00 € en dépenses et en recettes
 Section d'investissement : 0,00 € en dépenses et en recettes

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	11 000,00	002	1 929,40
012	1 000,00	70	10 070,60
Total	12 000,00	Total	12 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2023 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Présentation et vote du budget annexe de l'office de tourisme 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Section de fonctionnement : 405 000,00 € en dépenses et en recettes
 Section d'investissement : 256 000,00 € en dépenses et 351 000,00€ en recettes
 dont restes à réaliser
 Dépenses 35 369,13 €
 Recettes 82 326,96 €

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	142 000,00	002	0,00
012	145 000,00	75	405 000,00
023	0,00		
042	20 000,00		
65	98 000,00		
Total	405 000,00	Total	405 000,00
Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	98 289,33	021	0,00
041	2 500,00	040	20 000,00
20	15 500,00	041	2 500,00
204	30 500,00	10	7 956,85
21	63 210,67	13	238 216,19
23	10 630,87		
Restes à réaliser	35 369,13	Restes à réaliser	82 326,96
Total	256 000,00	Total	351 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de l'office de tourisme pour 2023 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

Présentation et vote du budget ZI 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Section de fonctionnement : 13 093 000,00 € en dépenses et en recettes
 Section d'investissement : 12 610 000,00 € en dépenses et en recettes

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	811 000,00	002	4 877 343,09
012	28 000,00	042	7 070 381,91
65	1 000,00	043	2 000,00
66	1 207,52	70	1 130 275,00
042	12 249 792,48	75	13 000,00
043	2 000,00		
Total	13 093 000,00	Total	13 093 000,00

Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	5 439 202,07	040	12 249 792,48
040	7 070 381,91	27	360 207,52
16	100 000,00		
27	416,02		
Total	12 610 000,00	Total	12 610 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe ZI pour 2023 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2022.

Présentation et vote du budget de la ZAC des Viaducs 2023

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Section de fonctionnement : 9 930 000,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 9 986 000,00 € en dépenses et en recettes

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	66 000,00	002	4 875 714,96
012	10 000,00	70	19 285,04
65	140 000,00	042	5 035 000,00
042	9 714 000,00		
Total	9 930 000,00	Total	9 930 000,00
Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	4 950 333,34	040	9 714 000,00
040	5 035 000,00	27	272 000,00
27	666,66		
Total	9 986 000,00	Total	9 986 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe de la ZAC des Viaducs pour 2023 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2022

Contribution financière à LILÔ espace aquatique au titre de la COVID19 – année 2020

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu :

- La convention de partenariat du 02/08/2020,
- L'avenant n°2 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal LILÔ qui lie la Communauté de communes de Miribel et du Plateau et la société VM01700,
- L'avis positif du bureau exécutif du 11 mai 2022,
- Le grand livre produit par la Communauté de communes de Miribel et du Plateau

Monsieur le président rappelle que LILÔ-espace aquatique de la Côtière, a connu du fait de la crise sanitaire de multiples fermetures administratives et/ou contraintes d'exploitation durant l'année 2020.

C'est dans ce contexte que la société délégataire a une diminution des produits d'exploitation et une augmentation des charges d'exploitation, mettant en cause l'équilibre économique du contrat de délégation de service public entre la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, et la société Vert Marine, son délégataire.

La communauté de communes de Miribel et du Plateau expose que le compte de résultats de la société délégataire affiche un déficit de 120 840 euros HT. Au regard d'une nécessité du partage des risques, fruits de la crise sanitaire, la communauté de communes de Miribel et du Plateau a accepté, après négociation, de verser une indemnité plafond de 70 000 euros correspondant aux coûts supplémentaires pris en charge par ce dernier pendant toute la période d'exploitation affectée par la crise sanitaire, en particulier pour le maintien de l'accueil des scolaires dès que cela était autorisé.

La communauté de communes de Miribel et du Plateau précise que cette indemnité n'a pas eu vocation à permettre à l'exploitant de reconstituer un excédent dans les mêmes proportions que l'année 2019 ou tout exercice précédent.

Monsieur le Président rappelle que la 3CM est liée par la convention avec la CCMP et participe financièrement à la contribution annuelle versée par la CCMP à l'exploitant au titre des contraintes de service public.

Au regard de la situation exceptionnelle de 2020, le bureau exécutif, réuni le 11 mai 2022, a émis un avis favorable pour verser à la CCMP une participation financière complémentaire à la contribution annuelle de LILÔ pour l'année 2020 de 35 000 euros (trente-cinq mille euros), soit 50% de l'indemnité versée par la CCMP à VERT MARINE au titre de l'année 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau d'une participation financière complémentaire à la contribution annuelle de LILÔ pour l'année 2020 de 35 000 euros (trente-cinq mille euros), soit 50% de l'indemnité versée par la CCMP à VERT MARINE au titre de l'année 2020 pour la COVID 19.
- **AUTORISE** le Président à établir le mandat et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent

Élaboration du programme d'études préalable (PEP) a un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la 3CM est concerné par les risques d'inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement et souhaite s'engager pleinement dans sa compétence de prévention des inondations.

Des épisodes de crues historiques ont marqué le territoire au début des années 1990 et sont à l'origine de la mobilisation actuelle et passée sur la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations.

La délibération DE-2021/04/57-DG du 1^{er} avril 2021 a validé l'ajout de nouvelles compétences (items 4°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) permettant à la 3CM d'assurer notamment l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation.

Dans la continuité de cette dynamique, il est précisé que l'intérêt de s'engager dans la phase opérationnelle de la gestion du risque d'inondation sur le territoire, par la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction du risque, s'intègre à travers les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Les PAPI visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à partir d'une approche globale du risque. Il s'agit d'un outil contractuel avec l'État comprenant un programme d'actions et des plans de financements associés. Les thèmes principaux sont la gestion des ouvrages de protection contre les inondations, la culture du risque et la prévention.

Une fois le programme d'actions validé par l'État, une partie des actions pourra être financée sous forme de subventions par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier.

Monsieur le Président propose de s'engager dans l'élaboration du programme d'études préalable (PEP), qui précèdera le PAPI, conformément à la réglementation.

Pour ce projet, la rédaction du dossier de candidature, le suivi et la mise en œuvre de la démarche seront réalisés en interne par le chargé de mission GEMAPI rattaché à la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire est sollicité pour confirmer la volonté de la 3CM de s'engager dans la démarche du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la 3CM dans l'élaboration d'un programme d'études préalable (PEP), qui précèdera le PAPI,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à solliciter les services de l'État pour cadrer la méthodologie et la conduite de projet PAPI,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à solliciter, dès que possible, un accompagnement financier sur les missions d'animation spécialement dédiées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Travaux d'entretien courant des digues pour l'année 2023 / Demande de subvention au titre du fonds Vert

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président rappelle la communauté de communes de la Côtère est compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants et s'articule autour de 4 missions obligatoires :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau [...],
- 5° la défense contre les inondations [...],
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aussi, afin d'avoir une approche globale de la gestion de la ressource en eau, la 3CM a inscrit dans ses statuts, les 4 items dits « hors-GEMAPI » suivants :

- 4° la maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain par la mise en place de bandes enherbées, de haies exclusivement,
- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau [...] dans le cadre de programmes portés par l'EPCI,
- 12° l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la prévention du risque inondation dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Monsieur Président rappelle que le contexte réglementaire vis-à-vis des ouvrages concourant à la protection contre les inondations a fortement évolué. Les titulaires de la compétence « prévention des inondations » de la GEMAPI sont responsables de la définition et de la gestion des systèmes d'endiguement dont les travaux d'entretien courant des digues et des aménagements hydrauliques.

Pour la réalisation de cette mission, la 3CM s'appuie sur des compétences en interne (poste de chargé de mission GEMAPI) et sur des prestations externes (marché à bon de commande).

Dans le cadre du Fonds Vert, les dépenses de fonctionnement liées à ces missions sont éligibles à des subventions.

A cet effet, la 3CM sollicite la participation de l'Etat au titre de l'axe 2 du Fonds Vert et de « L'appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI ».

Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles liées à cette opération sont les suivantes :

Nature de la dépense	Montant € HT	Montant € TTC
Temps passé en interne (chargé de mission GEMAPI)	2 500,00€	2 500,00€
Prestation externe / marché à bon de commande	66 666,67€	80 000,00€
Total	69 166,67€	82 500,00€

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux d'entretien courant des digues est le suivant :

Dépenses			Ressources		
	Montant HT	Montant TTC		Montant TTC	%
Travaux	--	--	Aides publiques	66 000€	80 %
Matériel			Fonds Vert	66 000€	80 %
Autres (études opérationnelles, prestations en régie/externes...)	69 166,67€	82 500€	Auto-financement	16 500€	20 %
			Fonds propres	16 500€	20 %
			Autres		
Total	69 166,67€	82 500€	Total	82 500€	100 %

Montant de la demande de subvention publique demandée : 55 333,34 € HT soit 66 000 € TTC.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de l'État une participation financière au titre du fonds Vert, d'un montant global de 55 333,34 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit d'une subvention souhaitée, dont le montant peut évoluer selon la définition de l'assiette éligible et du taux d'intervention ;
- **S'ENGAGE** à assurer le solde du financement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget prévisionnel 2023 de la 3CM. Dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, la 3CM s'engage à prendre en autofinancement la totalité de la dépense ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Etudes complémentaires des Etudes de Dangers des systèmes d'endiguement / Demande de subvention au titre du Fonds Vert

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la prise de compétence GEMAPI le 1^{er} janvier 2018, la 3CM a engagé en 2019, une étude de connaissance sur le fonctionnement des cours d'eau ainsi que du ruissellement urbain, torrentiel et agricole sur le bassin versant de la Sereine, du Cottey et de leurs affluents.

Cette étude a conduit à l'élaboration d'un programme d'actions ambitieux afin de réduire la vulnérabilité du territoire au regard du risque inondation. La fiche action 6 de cette étude porte notamment sur « la régularisation des digues en systèmes d'endiguement ». A l'heure actuelle, plusieurs digues et ouvrages concourant à la protection contre les inondations sont autorisés individuellement par des arrêtés préfectoraux datant de 2008.

Monsieur le Président expose que le contexte réglementaire des ouvrages concourant à la protection contre les inondations a fortement évolué. Les titulaires de la compétence « prévention des inondations » de la GEMAPI sont en particulier responsables de la définition et de la gestion des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques ainsi que de leurs niveaux de protection associés de telle façon que la zone protégée ne soit pas inondée par débordement, contournement ou rupture des ouvrages.

La 3CM, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, doit procéder à la régularisation administrative des ouvrages en systèmes d'endiguement avant le 30 juin 2023. Pour ce faire, les études de dangers ont été engagées en janvier 2023. Dans ce cadre, des éléments de connaissance complémentaires (topographie, géotechnique, géophysique) sont à acquérir et doivent donc faire l'objet de prestations annexes.

Pour la réalisation des missions annexes aux études de dangers, la 3CM sollicite le soutien de l'État au titre du Fonds Vert. Lancé en 2023, ce dernier prévoit un appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles liées à cette opération sont les suivantes :

Nature de la dépense	Montant € HT	Montant € TTC
Mission complémentaire 1 : géotechnique / géophysique	50 000€	60 000€
Mission complémentaire 2 : topographie	20 000€	24 000€
Total	70 000€	84 000€

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces missions annexes est le suivant :

Dépenses			Ressources		
	Montant HT	Montant TTC		Montant TTC	%
Travaux	--	--	Aides publiques	67 200€	80 %
Matériel	--	--	Fonds Barnier	42 000€	50 %
			Fonds Vert	25 200€	30 %
Autres (études opérationnelles...)	70 000€	84 000€	Auto-financement	16 800€	20 %
			Fonds propres	16 800€	20 %
			Autres		
Total	70 000€	84 000€	Total	84 000€	100 %

Montant de la demande de subvention publique demandée : 21 000 € HT soit 25 200 € TTC.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des missions annexes complémentaires (topographie, géotechnique...) aux études de dangers pour une enveloppe globale de 70 000 € HT ;
- **SOLLICITE** auprès de l'État une participation financière au titre du fonds Vert, d'un montant global de 21 000 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit d'une subvention souhaitée, dont le montant peut évoluer selon la définition de l'assiette éligible et du taux d'intervention ;

Conseil communautaire du 6 avril 2023 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	25 / 30
--	----------------------------	---------

- **S'ENGAGE** à assurer le solde du financement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget prévisionnel 2023 de la 3CM. Dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, la 3CM s'engage à prendre en autofinancement la totalité de la dépense ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Avenant à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu :

- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,
- la délibération n°2014/07/48 du 10 juillet 2014 approuvant la signature d'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain,
- la délibération n°2014/07/49 du 10 juillet 2014 décidant de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,
- la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 26 janvier 2015 entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et la Préfecture de l'Ain,
- l'avenant à la convention signé le 13 octobre 2020.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée avec la Préfecture de l'Ain le 26 janvier 2015, complétée par deux avenants des 19 mars 2018 et 13 octobre 2020, pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires de la communauté de communes de la Côtière.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la commande publique, l'ensemble de la procédure est dématérialisé (offres des soumissionnaires, procédure de négociation, rejet des offres, signatures de l'offre, et notification). Or, le contrôle de légalité effectué par la Préfecture de l'Ain obligeait jusqu'alors de tout rematérialiser, ce qui contrevenait quelque peu à la démarche éco exemplaire interne de la 3CM de préservation des ressources.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil de communauté de télétransmettre les actes de la commande publique.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que les actes administratifs, budgétaires et de la commande publique seront transmis par voie dématérialisée (@ctes),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant permettant la télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet.

Adhésion à la centrale d'achat RESAH

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-2 et suivants,
- la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Resah, ci-annexée,

Monsieur le Président rappelle que pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, fournitures et services, les acheteurs publics ont la possibilité de lancer des procédures de marchés publics de façon séparée, ou de « rationaliser l'achat public », en ayant recours à une centrale d'achats, ou en se regroupant avec d'autres entités. Dans ces deux dernières hypothèses, on parle alors de mutualisation des achats.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Monsieur le Président rappelle que certaines catégories d'achat possèdent des spécificités qui nécessitent en interne une certaine expertise sur un court instant. Tel est le cas pour l'achat de prestation informatique, de cyber défense, ou encore de création de site internet.

Monsieur le Président explique que la communauté de communes connaît des besoins à court et moyen terme nécessitant une simplification de la procédure de l'achat public, des opérateurs économiques reconnus et un devoir de résultat. En l'espèce, il s'agit d'une part, de mettre en place les nouveaux sites internes des communes et de l'intercommunalité, et d'autre part de l'achat du nouvel écosystème numérique.

Monsieur le Président rapporte que la centrale d'achat RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007, il constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France.

Cette centrale d'achat propose ainsi un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de l'EPCI et des communes membres, notamment :

- matériel d'infrastructure informatique ;
- solution de télécommunication ;
- solution de cybersécurité ;
- mobilité verte ;
- solution d'impression.

L'adhésion à la centrale d'achat, n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la communauté de communes d'y recourir.

Il est proposé au conseil de communauté d'adhérer à la centrale d'achat pour un montant annuel de 600 €. **Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat RESAH,
- **ACCEPTE** la convention d'adhésion à la centrale d'achat RESAH,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cession de la parcelle AH948 / Dombes Côtière Activités - (Dagneux)

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique ainsi que pour l'aménagement de Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Dans ce cadre, la 3CM travaille à la valorisation et la commercialisation des « dents creuses » ainsi que des friches situées dans les ZAE existantes.

La parcelle AH948, d'une superficie de 894 m² est localisée dans la ZAE Dombes Côtière Activités à DAGNEUX (cf. carte annexée à la présente délibération).

Au vu de sa surface et de son positionnement, elle ne constitue pas un enjeu stratégique pour la collectivité. Il est donc proposé au conseil communautaire de céder la parcelle à la SCI CLERAMA pour la réalisation d'un espace vert. Le prix convenu avec le propriétaire est de 30 € HT / m².

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession de la parcelle AH948 localisée sur la Commune de DAGNEUX, représentant une surface d'environ 894 m², au prix de 30 € HT / m²,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition aux conditions fixées ci-dessus.

Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le champ captant de balan (01) – prélèvement d'eau et protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la 3CM, le schéma directeur d'alimentation en eau potable, réalisé en 2018, prévoit la réalisation de deux nouveaux forages à proximité du puits de Balan exploité actuellement et autorisé par DUP du 22/04/1988.

Un forage de reconnaissance a été réalisé dans le périmètre de protection immédiate existant (parcelle C0508), ayant pour vocation de sécuriser la production d'eau et à terme de se substituer au puits existant vieillissant.

Un autre forage de reconnaissance a été réalisé à proximité sur la parcelle C0509, ayant pour objectif d'augmenter la capacité de production du site dans le cadre de l'interconnexion avec le réseau du SIEPEL afin de sécuriser mutuellement l'alimentation en eau potable de nos territoires.

L'objet de la présente délibération est de soumettre au conseil communautaire le lancement de la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du futur champ captant de Balan, composé des deux forages cités ci-dessus :

- Implanté : Balan – Chemin de l'Île
- Cadastre : C0508 et C0509

Et dont les eaux sont destinées à la consommation humaine.

Conformément à :

- ✓ à l'article L.215-13 du Code de l'Environnement,
- ✓ aux articles L.1321-2, L.1321-3, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14 du Code de la santé publique,
- ✓ à la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il est rappelé également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du code de l'environnement.

Le conseil communautaire est invité à engager les démarches nécessaires à la délimitation des périmètres de protection du futur champ captant, qui sera retenue à l'issue de la phase d'études préalables.

Suite à cet exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

— **DEMANDE** à Madame la Préfète de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- L'autorisation requise au titre du code de la santé publique, articles R1321-1 à 1321-63 ;
- La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection ;
- L'autorisation de prélèvement requise au titre du code de l'environnement, articles R214-1 à 214-5 ;
- Cessibilité des parcelles nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate ;
- Que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages si nécessaire.

— **PREND L'ENGAGEMENT :**

- D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- De réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence, ...) ;
- Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des éventuelles servitudes nécessaires (non obligatoire) et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais de procédure, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

— **DONNE mandat** à Monsieur le Président :

- De demander à la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes la désignation de l'hydrogéologue agréé qui sera chargé de la définition des périmètres de protection du captage ;
- Pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête.
- D'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ain, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
- Pour signer tous documents relatifs à cette opération.

— **PRECISE** que le financement du projet restant à la charge de la Communauté de Communes pourra être assuré par des emprunts auprès des caisses publiques.

— DIT que la présente délibération sera transmise :

- A la préfecture,
- A la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- A la Direction Départementale des Territoires de l'Ain.

Informations diverses

AMENAGEMENT

- DS-2023/02/03-AM : Parcelles sises sur la commune de Niévroz / Réitération par acte authentique / Convention de servitude GRDF applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz

Date de la décision : 10/02/2023

ATTRACTIVITÉ

- DS-2023/02/03-AT : Modification du règlement du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

Date de la décision : 23/03/2023

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 04 mai 2023 – 19h

Montluel, le 4 mai 2023.

Le secrétaire de séance,
Emmanuel CHULIO



Le Président,
Philippe GUILLOT-VIGNOT

